ARRETE DU PRESIDENT



ARRETE N°2023.00065

FIXATION DES INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ ANNUELLES ALLOUÉES AUX RÉGISSEURS ET MANDATAIRES SUPPLÉANTS EXTÉRIEURS À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2022

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements.

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

CONSIDERANT les états produits par les régisseurs d'avances, de recettes, de recettes et d'avances, pour l'année 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du parking du Clapier est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022, auquel s'ajoute le montant maximum de l'avance.

- Régie d'avances et de recettes du Parking du Clapier : moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 0 € + montant de l'avance de 200,00 € = 200,00 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 110,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM	INDICE DE REPARTITION DE	MONTANT
FONCTION	L'INDEMNITE DE REFERENCE	INDEMNITE A
Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	(110,00 €)	VERSER
William MOCTO KOM, régisseur titulaire	12 mois	110 €

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AR-042-244200770-20230201-A202300065I0

Date de mise en ligne : 01 mars 2023

ARTICLE 2

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du parking des Ursules est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022, auquel s'ajoute le montant maximum de l'avance.

- Régie d'avances et de recettes du Parking des Ursules : moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 79 831,33 € + montant de l'avance de 200,00 € = 80 031,33 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 640,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM	INDICE DE REPARTITION DE	MONTANT
FONCTION	L'INDEMNITE DE REFERENCE	INDEMNITE A
Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	(640,00 €)	VERSER
William MOCTO KOM, régisseur titulaire	12 mois	640,00€

ARTICLE 3

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire de la régie de recettes des parkings place de la liberté et place de la gare à Saint-Chamond est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022.

- Régie de recettes des parkings place de la liberté et place de la gare à Saint-Chamond : moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 2 737,13 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 110,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM	INDICE DE REPARTITION DE	MONTANT
FONCTION	L'INDEMNITE DE REFERENCE	INDEMNITE A
Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	(110,00 €)	VERSER
Ivan BESNIER, régisseur titulaire	12 mois	110,00€

ARTICLE 4

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Talaudière est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022, auguel s'ajoute le montant maximum de l'avance.

- Régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Talaudière : moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 127,17 € + montant de l'avance 500,00 € = 627,17 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 110,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM	INDICE DE REPARTITION DE	MONTANT
FONCTION	L'INDEMNITE DE REFERENCE	INDEMNITE A
Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	(110,00 €)	VERSER
Florent TYRE, régisseur titulaire	12 mois	110,00 €

ARTICLE 5

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Chamond est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022, auguel s'ajoute le montant maximum de l'avance.

- Régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Chamond : moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 1 083,20 € + montant de l'avance de 1 500,00 € = 2 583,20 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 110,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM	INDICE DE REPARTITION DE	MONTANT
FONCTION	L'INDEMNITE DE REFERENCE	INDEMNITE A
Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	(110,00 €)	VERSER
Mourad AMGHAR, régisseur titulaire	12 mois	110,00 €

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023 Le Président,

Gaël PERDRIAU